**PROCES VERBAL SEANCE DU 27 JUILLET 2011**

## L’AN DEUX MIL ONZE

**Le VINGT-SEPT DU MOIS DE JUILLET à 18 HEURES 30**

Le Conseil Municipal de la commune de BROCAS, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc BLANC-SIMON,** **Maire.**

**Date de la convocation** : 19 juillet 2011

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Luc BLANC-SIMON – MME Angélina SOURIGUES – M. Serge DUPOUY – MME Valérie GARDEILS – MME Nelly GILLET – M. Jean FORNIER de LACHAUX – MME Fabienne SCHAERER – M. Alain MARCHAL – M. Gilles LAPORTE –– M. Jacques LAFITTE – M. Jean-Jacques LESBATS –

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Pierre LASSALLE – M. Jean-Christophe ELINEAU – MME Jessy PÉAN

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. Laurent MARTINEZ

**Secrétaire de séance** : Angélina SOURIGUES

**ORDRE DU JOUR** :

* Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
* Tarifs gîtes communaux à compter du 1er janvier 2012.
* Lotissement Saubusse : rétrocession des espaces verts et de la voirie dans le domaine public communal.
* Délibération autorisant Monsieur le Maire, et par procuration, la Société IZCO, à déposer la demande de défrichement de parcelles sises sur la commune de Brocas (carrière à ciel ouvert).
* Alimentation électrique de la station d’épuration : devis SYDEC.
* Equipement WIFI gîtes et salle de l’Etang.
* Transfert temporaire du lieu de célébration des mariages.
* Questions diverses.

**N° 28/2011 : TARIFS GITES FORESTIERS COMMUNAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2012**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée la proposition de tarifs faite par le relais des Gîtes des France.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal fixe, à compter du 1er janvier 2012 les tarifs de location suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **PERIODE** | **Gîtes**  **4 Personnes** | **Gîtes**  **6 Personnes** |
| **Basse Saison** | 200 € | 270 € |
| **Moyenne saison** | 220 € | 290 € |
| **Haute Saison** | 280 € | 380 € |
| **Très Haute saison** | 360 € | 430 € |
| **Week-end** | 140 € | 180 € |
| **Nuit** | 70 € | 90 € |
| **Mois** | 500 € | 600 € |

**Période hivernale** : + 80 € de chauffage pour les gîtes 4 personnes.

+ 100 € de chauffage pour les gîtes 6 personnes.

**Pour les animaux** : 15 € par jour (soit 150 €) à la semaine + caution supplémentaire de 150 € pour les gîtes 4 personnes et 300 € pour les gîtes 6 personnes.

Par ailleurs, constat est fait de la baisse de fréquentation d’environ 10 % par rapport à l’année passée, pour la même période. D’avis général, il faut dynamiser la stratégie locative. Il est décidé que la totalité des gîtes sera gérée à l’année par le Relais des Gîtes de France, Espace du Tourisme Vert. Ceci n’empêchera pas un suivi par la commune.

**N° 29/2011 : TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS PRIVES : M. ET MME SAUBUSSE Pierre/ COMMUNE DE BROCAS**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que le 14 septembre 2004, Monsieur et Madame Pierre SAUBUSSE, domiciliés à SAINT-AUBIN (Landes) lieudit « Cabale », par l’intermédiaire de M. Jean-Bernard LAMARQUE, géomètre-expert, domicilié Rue des Arceaux 40500 SAINT-SEVER, ont déposé une demande d’autorisation de lotir 4 lots à usage d’habitation sur les parcelles cadastrées section B N° 1640, 1655 partie et 1956 lieudit « La Gare » d’une superficie de 9633 m2 portant nom de « Lotissement SAUBUSSE ».

L’autorisation de lotir a été accordée par arrêté du Maire le 20 avril 2005.

En août 2004, une convention ayant pour objet de définir les conditions de transfert à la Commune, à titre gratuit, des terrains et équipements communs dudit lotissement a été signée entre M. et MME Pierre SAUBUSSE et la commune de BROCAS. L’assiette des terrains destinés à ce transfert a été définie et cadastrée selon un plan parcellaire et document d’arpentage dressés par Monsieur Jean-Bernard LAMARQUE, Géomètre-Expert à SAINT-SEVER.

Le « lotissement Saubusse » étant achevé, Monsieur le Maire propose donc à l’assemblée d’acquérir, en vue de leur transfert dans le domaine public communal, les parcelles cadastrées section B lieudit « La Gare » n° 2109 pour 21 ares 80 ca et n° 2102 pour 9 ca.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

**DECIDE** d’acquérir, pour **l’EURO SYMBOLIQUE**, comme le prévoit la convention susvisée, **les parcelles cadastrées section B, lieudit « La Gare » :**

* **N° 2109 pour 21 a 80 ca**
* **N° 2102 pour 9 ca**

**DESIGNE** Maître Philippe CADILHAC, Notaire à LABRIT (Landes) pour établir l’acte à intervenir. Les frais d’acte seront à la charge du lotisseur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l’un de ses adjoints pour signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**DIT** que pour la parcelle n° 2109, un nouveau document d’arpentage sera nécessaire pour division entre voirie et espaces verts, et, qu’ensuite, la commune procèdera au classement de ces voies, espaces verts et équipements communs dans le domaine public communal.

**N° 30/2011 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE, ET PAR PROCURATION LA SOCIETE IZCO, A DEPOSER LA DEMANDE DE DEFRICHEMENT DE PARCELLES SISES SUR LA COMMUNE DE BROCAS (carrière à ciel ouvert)**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que par délibération en date du 6 avril 2010, le Conseil Municipal avait donné son accord à la Société IZCO SAS pour l’exploitation d’une extension de la carrière à ciel ouvert sise sur la commune.

Considérant que cette extension nécessite une demande d’autorisation de défricher les parcelles cadastrées section D N° 166, 168, 173, 254 et 258 pour une surface totale de 5 ha 35 a 00ca, le Conseil Municipal :

* **VU** les articles L.311-1 à L.311-5 du Code Forestier présentant les autorisations de défrichement ;
* **VU** les articles L.312-12 à L.312-2 du Code Forestier reprenant les obligations inhérentes aux Collectivités Territoriales ;
* **VU** les articles R.311-1 et suivants du Code Forestier relatifs à la composition du dossier de demande d’autorisation de défrichement et la procédure d’instruction ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* **DECIDE** d’autoriser Monsieur le Maire, et par procuration la SAS IZCO, à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le dossier de **demande de défrichement des parcelles cadastrées section D N° 166, 168, 173, 254 et 258 pour une surface totale de 5 ha 35 a 00 ca** aux fins d’y exploiter l’extension de la carrière de calcaire à ciel ouvert ;
* **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l’un de ses adjoints, à signer tout document relatif à cette affaire.

**N° 31/2011 : ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA STATION D’EPURATION : DEVIS SYDEC**

Monsieur le Maire donne lecture à l’assemblée du devis dressé par le SYDEC relatif à l’alimentation électrique de la station d’épuration et dont le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

**ALIMENTATION STATION D’EPURATION**

* Extension du réseau électrique et renforcement de l’existant,
* Fourniture et mise en place d’un coffret de sectionnement 400A,
* Alimentation du tarif jaune de la station d’épuration,
* Fourniture, pose et raccordement de la platine tarif jaune.

Montant estimatif TTC 35 226 €

TVA pré financée par le SYDEC 5 551 €

Montant HT 29 675 €

Subventions apportées par :

SYDEC 6 778 €

FACE 22 897 €

**Participation communale NEANT**

**TRAVAUX ERDF**

* Fourniture et pose du comptage Tarif Jaune

Montant estimatif TTC 1 049 €

TVA 165 €

Montant HT 884 €

Subventions apportées par :

SYDEC 202 €

FACE 682 €

**Participation communale NEANT**

**AMENAGEMENT ESTHETIQUE**

* Génie Civil,
* Mise en souterrain des câbles basse tension,
* Reprise des branchements,
* Dépose du réseau aérien.

Montant estimatif TTC 9 526 €

TVA pré financée par le SYDEC 1 466 €

Montant HT 8 060 €

Subventions apportées par :

SYDEC 7 584 €

**Participation communale 476 €**

**ECLAIRAGE PUBLIC**

* Génie Civil,
* Fourniture, pose et raccordement de 9 mâts (ensembles à définir)

Montant estimatif TTC 37 076 €

TVA pré financée par le SYDEC 5 705 €

Montant HT 31 371 €

Subventions apportées par :

SYDEC 20 705 €

**Participation communale 10 666 €**

**GENIE CIVIL France TELECOM**

* Génie Civil,
* Fourniture et pose de fourreaux 42/45, de chambres de tirage, de regards pavillonnaires et de coffrets de branchement,

Montant estimatif TTC 5 152 €

TVA 793 €

Montant HT 4 359 €

Subventions apportées par :

SYDEC 1 803 €

**Participation communale fonds libres 3 349 €**

**CABLAGE France TELECOM**

* Dépose du réseau aérien et câblage souterrain réalisé par France TELECOM

Montant estimatif TTC 6 390 €

TVA

Montant HT 6 390 €

Subventions apportées par :

SYDEC 1 150 €

France TELECOM 5 240 €

**Participation communale fonds libres** **NEANT**

**RECAPITULATIF**

Montant estimatif TTC 94 420 €

TVA 13 680 €

Montant HT 80 740 €

Subventions apportées par :

SYDEC 38 222 €

FACE 23 579 €

France TELECOM 5 240 €

**PARTICIPATION COMMUNALE TOTALE** **14 491 €**

**Dont :**

**Participation communale exclusive en Fonds libres 3 349 €**

**Participation communale autorisée sur emprunt 11 142 €**

Ceci exposé, Monsieur le Maire demande à l’assemblée de se prononcer sur la méthode de financement des 11 142 € qui peut être soit sur fonds libres, soit sur emprunt contracté par le SYDEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, accepte le montant des travaux à réaliser tel que ci-dessus détaillé et décide que les 11 142 € représentant la part communale seront financés sur **fonds libres**.

**N° 32/2011 : EQUIPEMENT WIFI GITES ET SALLE DE L’ETANG**

Monsieur le Maire présente à l’assemblée les propositions de prix faites par France Télécom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de poursuivre plus avant la réflexion et les consultations avant toute prise de décision.

**N° 33/2011 : TRANSFERT TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES**

**VU** le Code Civil, articles 74 et 75,

**VU** l’instruction générale de l’Etat Civil,

Monsieur le Maire expose que les travaux de réhabilitation de la Mairie ayant débuté, la Salle des Mariages sera indisponible pendant environ 6 mois. L’organisation des mariages pourrait être faite à la petite salle de l’Etang des Forges.

Cependant, cette salle n’étant pas la Maison Commune et conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l’affectation de cette salle en Salle des Mariages.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour affecter temporairement la petite salle de l’Etang des Forges en Salle des Mariages, sous réserve de l’accord de Monsieur le Procureur de la République qui sera destinataire de la présente délibération ;

* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l’un de ses adjoints à signer les documents relatifs à cette affectation.

**QUESTIONS DIVERSES**

* Il est évoqué la possibilité de créer une seconde voie de sortie des gîtes sur la Route de Garein.
* Une Messe à la mémoire de Michel Fourcade aura lieu le samedi 3 septembre à

18 h 30.

* La prochaine réunion pour le PLU aura lieu le 23 août à 17 H.
* Une réunion avec la CCPA au sujet de la salle des sports est prévue le mercredi 17 août à 18 H.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Suivent les signatures.

**Jean-Luc BLANC-SIMON**

**Angéline SOURIGUES Serge DUPOUY Valérie GARDEILS**

**Nelly GILLET Jean FORNIER de LACHAUX Fabienne SCHAERER**

**Alain MARCHAL Gilles LAPORTE Jacques LAFITTE**

**Jean-Jacques LESBATS**